



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK »

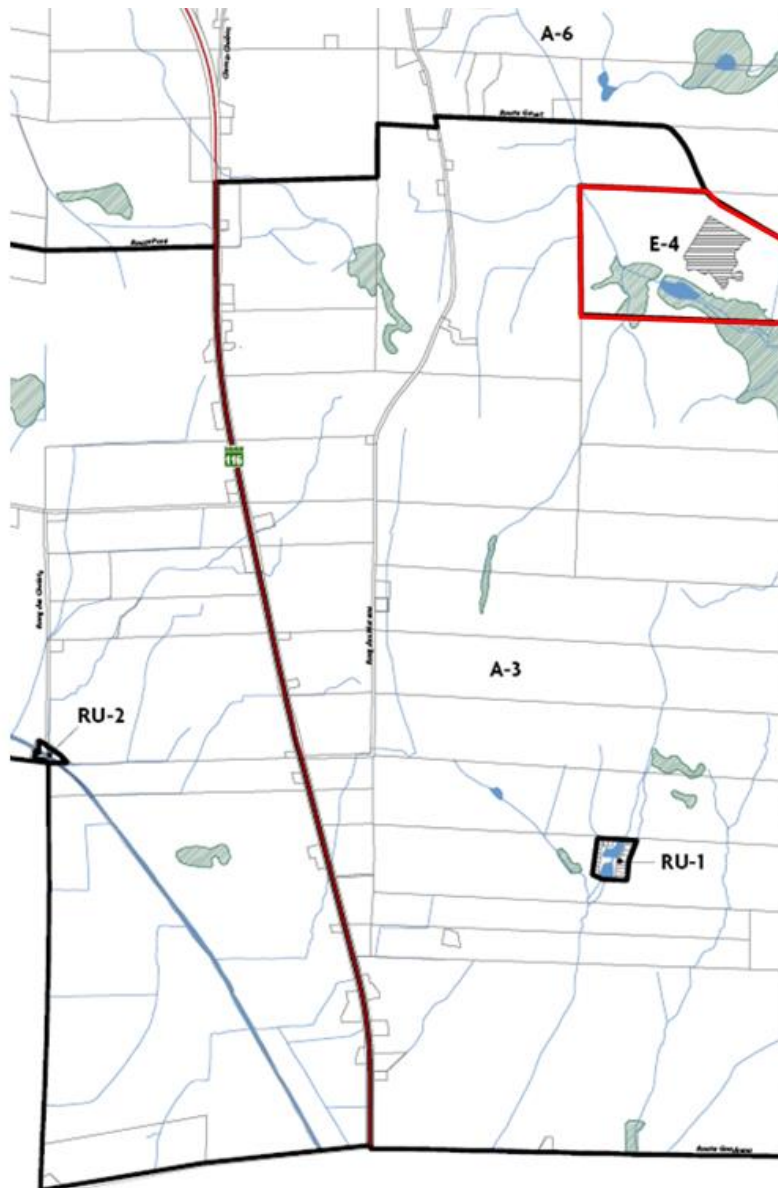
Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 336-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick ».

Ce projet de règlement a pour objet de permettre :

- De supprimer la zone extraction E-4 afin qu'elle soit intégrée à la zone agricole A-3;
- D'autoriser les logements complémentaires de type intergénérationnel dans les îlots déstructurés.

Description des zones concernées :

La zone E-4 est concernée par le retrait de la zone E-4 à même la zone A-3.



Les zones RU-1 / RU-2 / RU-3 / RU-4 / RU-5 / RU-6 / RU-7 / RU-8 / RU-9 / RU-10 et RU-11 sont concernées par l'autorisation des logements complémentaires de type intergénérationnel.

Une illustration des zones peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Warwick et à l'hôtel de ville.

AVIS est, par la présente donné, de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 17 janvier 2022, à 19 h, à la Salle du Canton située au 351, rue Saint-Louis.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aussi, toute personne intéressée pourra transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, au plus tard le vendredi le 14 janvier 2022, soit par courriel à directiongenerale@villedewarwick.quebec ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), J0A 1M0. Une présentation détaillée de ce projet est disponible et peut être consultée sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://villedewarwick.quebec/avis-publics>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville. Ce projet comprend des dispositions qui doivent faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et greffière-trésorière